

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2024 / 072

**Séance ordinaire du 5 novembre 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 30 octobre 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Virginie HOANG

Rapporteur : M. TANTI

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29
Présents : 27 Représenté : 1 Absent : 1

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 20 Abstention : 7
Votes contre : 1 Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 21

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE - M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS - Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS - Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN - Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI– M. Marc RADIGALES – Mme Véronique BOURCET – Mme Patricia LAZZARO - M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA –M. Roger-Louis TROTIER–Jean-Paul REYNOIRD – Mme Eglantine MOUSIS.

Avaient donné pouvoir : M. Hervé FABRE-AUBRESPI à Mme Nathalie LLUELLES.

Absents : Michel DORLET.

Objet : **Décision modificative n°2 de la commune - Exercice 2024.**

Le résumé, détaillé par chapitre comme le prévoit l'article L 2312-2 du CGCT, est le suivant :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : 562 000 €

Ce chapitre qui regroupe les besoins nécessaires au bon fonctionnement des différents services prend en compte les dépenses de fluides et d'énergie.

Chapitre « 012 – Charges de personnel et frais assimilés » : 100 000 €

Ce chapitre intègre les salaires et les charges, en tenant compte des départs et arrivées de certains agents ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel dont une enveloppe complémentaire sera versée en fin d'année.

Chapitre « 014 – Atténuations des charges » : 36 000 €

Ce chapitre prend en compte le versement des pénalités liées à la loi SRU par la commune et la prévision de prélèvement au titre du fonds de péréquation intercommunal.

Chapitre « 66 – Charges financières » : 10 000 €

Ce chapitre regroupe les prévisions des dépenses relatives à la gestion de la dette et plus particulièrement au paiement des intérêts dus au titre des prêts en cours d'amortissement.

Les recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre « 73 – Impôts et taxes » : 54 000 €

013-211300199-20241105-DEL_2024_072-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Ce chapitre prend en compte, les différents fonds et dotations perçus par la commune : Attribution de compensation de la Métropole, le FNGIR, fonds de péréquation des ressources communales autres impôts et taxes ainsi que la dotation de solidarité communautaire.

Chapitre « 731 – Fiscalité locale » : 94 000 €

Ce chapitre regroupe les produits fiscaux directs locaux dont la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, la taxe de séjour, la taxe sur les pylônes, la taxe locale sur la publicité extérieure et les droits de place.

Chapitre « 75 – Autres produits de gestion courante » : 214 500 €

A ce chapitre figure les revenus que la collectivité titre de la location de ses immeubles dont ceux de la DSP multi-complexe sportif et la location des modulaires de l'école Auguste Benoit transférés à la Mairie de Fuveau.

Chapitre « 77 – Produits spécifiques » : 47 500 €

Ce chapitre prend en compte les produits exceptionnels perçus dont les intérêts des placements financiers des 2 000 000 € de la vente du terrain du Parc Club de l'Arbois sur les 4 comptes à terme.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses de la section d'investissement

Chapitre « 16 – Emprunts et dettes assimilés » : 10 000 €

La dotation prévisionnelle de ce chapitre représente le montant des remboursements en capital à réaliser en 2024 sur les emprunts en cours d'amortissement.

Les recettes de la section d'investissement

Chapitre « 13 – Subventions d'investissement » : 308 000 €

La dotation de ce chapitre comprend les subventions notifiées par les organismes partenaires dont l'Agence de l'Eau et l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-9, L. 2311-1, L. 2311-2, L. 2311-3 et L. 2312-1 ;

Vu la délibération n° 2024/018 du 9 avril 2024 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2023 ;

Vu sa délibération n° 2024/037 du 28 mai 2024 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 29 octobre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte la décision modificative n°2 de la commune pour l'année 2024 conformément aux montants suivants :**
 - **Section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 410 000 € en dépenses et en recettes**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	562 000,00	73	Impôts et taxes	54 000,00
012	Charges de personnel	100 000,00	731	Fiscalité locale	94 000,00
014	Atténuations des charges	36 000,00	75	Autres produits de gestion courante	214 500,00
66	Charges financières	10 000,00	77	Produits spécifiques	47 500,00
023	Virement à la section d'investissement	-298 000,00			
	Total	410 000,00		Total	410 000,00

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20241105-DEL_2024_072-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- **Section d'investissement (en dépenses et en recettes) : 10 000 € en dépenses et en recettes ;**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts	10 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	-298 000,00
			13	Subventions	308 000,00
Total		10 000,00	Total		10 000,00

Le 5 novembre 2024

La secrétaire de séance,

Virginie HOANG



Le Maire,

Amapola VENTRON





Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20241105-DEL_2024_072-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024